

Distr.
GENERALE

S/AC.26/1992/16 */
4 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES
Huitième session
Genève, 14-18 décembre 1992

Allocation d'intérêts

Décision prise par le Conseil d'administration de
la Commission d'indemnisation des Nations Unies,
à sa 31ème séance, le 18 décembre 1992, à Genève

Le Conseil d'administration décide ce qui suit :

1. Il sera alloué des intérêts aux requérants dont la réclamation aura été acceptée à partir de la date à laquelle la perte leur a été infligée jusqu'à la date du paiement, à un taux suffisant pour compenser la perte découlant pour eux de l'impossibilité de faire usage pendant l'intervalle du principal de l'indemnité octroyée.
2. Les méthodes de calcul et de paiement des intérêts seront examinées par le Conseil d'administration le moment venu.
3. Les intérêts seront payés après les montants alloués au titre du principal.

*/ Nouveau tirage pour raisons techniques.